



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

2023/127-T-ST

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande présentée par l'entreprise TPSL, établissement secondaire de la société GUINTOLI, 25, rue de Masquet, 33380 MIOS,

VU les travaux relatifs à la reprise des bordures et caniveaux dégradés, aux abords du carrefour giratoire formé par la rue des Navarries (RD216 section en agglomération), la rue Albert Jacquard et la rue Félix Arnaudin,

CONSIDERANT les itinéraires et les horaires de ramassage scolaire, et la nécessité, pour les bus, d'accéder aux arrêts situés rue Albert Jacquard et rue Félix Arnaudin (au niveau du quai de ramassage du collège),

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux dans les conditions de sécurité optimales, en veillant à ne pas péjorer la qualité de service des circuits de ramassage scolaire empruntant cet itinéraire, il convient de réglementer la circulation comme suit, du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la réalisation des travaux relatifs à la reprise des bordures et caniveaux dégradés, aux abords du carrefour giratoire formé par la rue des Navarries (RD216 section en agglomération), la rue Albert Jacquard et la rue Félix Arnaudin, il convient de réglementer la circulation comme suit, du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro-réfléchissante.

La mise en place du balisage du chantier et de la signalisation temporaire sera à la charge de l'entreprise TPSL, qui veillera notamment à assurer la maintenance des dispositifs.

Afin de ne pas péjorer la qualité de service des circuits de ramassage scolaire empruntant cet itinéraire et d'en minorer l'impact, l'entreprise TPSL devra caler son intervention comme suit :

- Démarrage des travaux après 08h30
- Fin des travaux avant 17h00
- **Judi 28/09 & vendredi 29/09/2023** : Reprise des bordures et caniveaux rue des Navarries (RD216) et rue Félix Arnaudin (voir plan ci-annexé)

Au cours des journées du 28/09/23 et du 29/09/23, la rue des Navarries sera barrée, dans les deux sens, sur la section comprise entre le giratoire « Leclerc » et le carrefour formé par les rues de Flatter et Beneau (voir plan de déviation ci-annexé).

Au nord, les véhicules seront déviés par la rue Félix Arnaudin, la rue de Pujeau, la rue de Flatter et la rue de Peyot.

Au sud, les véhicules seront déviés par la rue de Flatter, la rue de Pujeau et la rue Félix Arnaudin.

Sur l'ensemble de la zone de chantier, la vitesse sera réduite à 30 Km/h et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'accotement.

Déviatiion Poids Lourds (PL)

Pour les PL d'un PTAC supérieur ou égal à 10t, la traversée de Mios est déjà interdite par arrêté permanent n° 2021/36-P-PM du 15.06.21

Les PL qui sortiront de l'autoroute (échangeur 1 A660/RD216) en direction de Mios, pourront uniquement accéder au centre commercial « Leclerc » et aux voies intérieures de la ZAC. Ils devront ensuite faire ½ tour et repartir en direction de l'A660 sans traverser l'agglomération de Mios.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

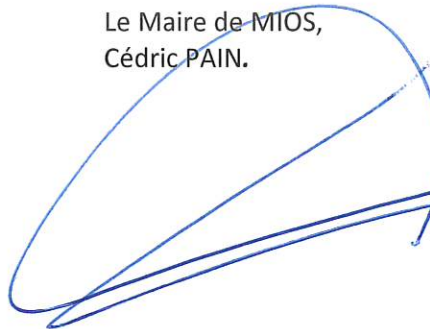
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPSL, établissement secondaire de la société GUINTOLI, 25, rue de Masquet, 33380 MIOS,
- Monsieur le responsable en charge des réseaux transports de la COBAN, 46, avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le responsable du service Pilotage Opérationnel par Secteurs / Sous-Direction Transports de Bordeaux / Région Nouvelle Aquitaine

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 21 septembre 2023,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



CARREFOUR GIRATOIRE RD216 – JACQUARD - COLLEGE



